

OBJET

8.8 Environnement

**Travaux d'exécution d'office
pour défaillance d'entretien**

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-42

**L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M. MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M. ROGERET
M. PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Taylor ROGERET, adjoint au développement durable, à la transition écologique et au numérique.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf est riche d'un paysage naturel divers et remarquable. En effet, la qualité de vie des Saint-Pierrais est liée à la présence importante de terrains maraîchers, de prés, d'espaces boisés et de cours d'eau, sur leur territoire. Cette nature se retrouve aussi dans notre tissu urbain grâce aux linéaires de haies et à la politique de renaturation d'espace minéralisé (ex : projet d'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville et de l'école J Monod – A Camus).

Cependant, ces espaces peuvent dégrader la qualité de vie de nos concitoyens s'ils ne sont pas entretenus. Ainsi, un nombre croissant de plaintes est déposé, en mairie, pour des haies qui encombrant les trottoirs, ou des débordements de végétation, sur le terrain voisin.

Pour mettre fin à ces désordres, le Code général des collectivités territoriales permet à la commune de se substituer aux propriétaires, dans les cas suivants :

- défaut d'entretien sur un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines ;

- défaut d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

Ces travaux sont exécutés après une procédure de mise en demeure et aux frais du propriétaire défaillant, sur la base d'une estimation des coûts engendrés pour la collectivité en matière d'instruction du dossier et d'exécution sur les haies et espaces verts concernés.

Ainsi, dans un souci de transparence au sujet des frais engendrés par ces travaux d'exécution d'office, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Agent sollicité	Type de tâche engagée	Coût horaire ou unitaire
Agent de la police municipale	Constatation d'infraction, enquête de voisinage, ...	30€87
Agent des services techniques	Visite sur site, demande de devis.	30€95
Agent de la direction de l'urbanisme, du développement durable et de la vie économique	Recherche de propriété, rédaction des actes administratifs, courriers de relance, recherche extrait K BIS, ...	33€09
Service de la publicité foncière	Recherche de propriété via les actes notariés	12€/immeuble

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau de recouvrement des frais ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à procéder aux travaux d'exécution d'office en cas de manquement des propriétaires.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les pouvoirs de police de Madame la Maire ;

Considérant

L'augmentation des désordres liés aux manques d'entretien des espaces verts privatifs ;

Les pouvoirs de police de Madame la Maire permettent de se substituer aux propriétaires défaillants ;

La charge de ces travaux d'exécution d'office revient aux propriétaires défaillants ;

La refacturation intègre les travaux au même titre que le travail de recherche effectué par les agents municipaux ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le tableau de recouvrement des frais ci-dessous ;

Agent sollicité	Type de tâche engagée	Coût horaire ou unitaire
Agent de la police municipale	Constatation d'infraction, enquête de voisinage, ...	30€87
Agent des services techniques	Visite sur site, demande de devis.	30€95
Agent de la direction de l'urbanisme, du développement durable et de la vie économique	Recherche de propriété, rédaction des actes administratifs, courriers de relance, recherche extrait K BIS, ...	33€09
Service de la publicité foncière	Recherche de propriété via les actes notariés	12€/immeuble

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à procéder aux travaux d'exécution d'office en cas de manquement des propriétaires.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 13/06/2024